

ENNAHDA 2012

PREMIÈRE ANNÉE

DE L'EXERCICE PARTAGÉ DU POUVOIR

EN TUNISIE

Dominique AVON
Youssef ASCHI

Etudes et analyses – N° 26 – Mai 2012

URL : http://religion.info/pdf/2012_05_Avon_Aschi.pdf

© 2012 Dominique Avon et Youssef Aschi

Le 17 mars 2012, un jeune homme s'est immolé sur une grande artère de Tunis¹. L'acte n'a pas fait la « une » des quotidiens nationaux et il n'a eu qu'un faible écho hors des frontières, dans le monde arabe ou européen. La seule autorité à avoir réagi publiquement est le mufti de la République, Othman Batikh, qui a annoncé préparer une *fatwa* pour empêcher d'associer le terme « martyr » au « suicide »². Le pays vit une phase de transition³ post-dictatoriale difficile sur le plan économique et social. Pour avoir été compromis — de gré ou de force — avec la famille mafieuse de l'épouse de Ben Ali, plus de 400 hommes d'affaires et chefs d'entreprise sont interdits de voyage hors de Tunisie, mais aucune procédure judiciaire n'a encore été ouverte contre eux. Les investisseurs transnationaux hésitent à placer leurs fonds dans les pôles de développement du pays ou, lorsqu'ils s'y résolvent, c'est en imposant des taux d'intérêt élevés à l'image du Qatar qui se montre plus rude que le Japon en la matière⁴. Le tourisme n'a pas connu de relance significative, en dépit des campagnes de publicité⁵ dans les sociétés du nord de la Méditerranée : les manifestations de « barbus » ou de « niqabées »⁶ ont un effet délétère sur le secteur.

Des décennies de dictature politique combinées, au cours du dernier quart de siècle, à une mise en coupe réglée du pays sur le plan économique, ne s'effacent pas d'un trait de plume. Le chômage reste établi à un taux élevé, les traitements et salaires sont insuffisants, la corruption est devenue plus visible. Il suffit d'être attentif, dès l'aéroport, au geste habile du policier qui récupère quelques billets glissés dans un passeport pour pouvoir survivre ou s'accorder des « extras ». Les agents de circulation sont débordés par les pratiques de conduite devenues anarchiques. La capitale s'est ruralisée. Si la construction d'habitations sans autorisation s'est ralentie, certaines agglomérations ou certains quartiers échappent pour partie à l'autorité publique, comme au Kram Ouest ou à Al-Omran où une liste d'interdictions religieuses circule au printemps 2012⁷.

Le fait remarquable, pourtant, est l'entente assez large des Tunisiens visant à ne pas aggraver la situation par des actes de violence irréversibles. En la matière, il y a continuité entre les choix du gouvernement de transition dirigé par Beji Caïd Essebsi jusqu'aux élections

¹ Dépêche de l'AFP, 18 mars 2012.

² En cela, il ne fait que suivre la ligne adoptée en décembre 2010. Cf. Dominique Avon, « Suicides, islam et politique. Retour sur les événements de Tunisie » dans *La Vie des idées* (<http://www.laviedesidees.fr/Suicides-islam-et-politique.html>), 01/02/2011.

³ Kmar Bendana, « La transition, le mot et la chose. 3 novembre 2011 », dans *Chronique d'une transition*, Tunis, Les Éditions Script, 2011, p. 183-202.

⁴ Admin, « Tunisie : Le Qatar nous prêle à 2,5% et le Japon à 0,95% », www.yenoo.be.

⁵ Thierry Leclère, « Des pubs qui tuent pour la Tunisie », <http://www.telorama.fr/monde/des-pubs-qui-tuent-pour-la-tunisie.68782.php>.

⁶ « Faculté de Manouba : 5 étudiantes niqabées traduites en conseil de discipline », <http://www.tuniscopie.com/index.php/article/11995/actualites/bien-etre/manouba-522309>, 03/03/2012.

⁷ « Une liste des interdits distribuée à El-Omrane », 19 mars 2012, <http://www.melekher.com/detail/une-liste-des-interdits-distribuee-a-el-omrane.html/#ixzz1qysTIMU9>

de l'automne 2011, et celui de la troïka au pouvoir réunissant le chef du gouvernement Jebali (Ennahda), le président de la République Marzouki (CPR), et le président de l'Assemblée Ben Jaafar (Ettakatol). La liberté de parole, tangible dans la presse comme dans les médias audiovisuels, garantit pour l'heure la gestion des conflits sur un plan verbal. Cependant, des condamnations pour « blasphème » ont été prononcées⁸ et des appels au meurtre visent à intimider l'opposition : fin mars 2012, Caïd Essebsi en a été la cible par un fonctionnaire du ministère des Affaires religieuses, Habib Bousarsar⁹.

Dans un climat de tension croissante, la direction d'Ennahda a annoncé son intention de s'en tenir à l'accord de la troïka sur le maintien en l'article 1 de la Constitution tunisienne¹⁰, sans référence à la *shari'a*, qui apparaît cependant dès l'article 2 de son projet : « La *shari'a* islamique est une source fondamentale parmi les sources du droit [ou] Le *fiqh* islamique est une source fondamentale parmi les sources du droit [ou] Le Coran et la Sunna sont une source fondamentale parmi les sources du droit [ou] Aucun droit ne peut être établi en opposition à la religion musulmane [ou] Aucun droit ne peut être établi en opposition aux principes de la religion musulmane »¹¹. Comment analyser cette option du parti vainqueur des élections à la Constituante, respectant des procédures démocratiques, mais en délicatesse avec certaines libertés individuelles ?

Ennahda a été et reste à ce jour un mouvement musulman « intégraliste ». Ce qualificatif, défini par les historiens spécialistes du fait religieux contemporain¹², a le mérite de ne pas faire penser l'objet dans le seul cadre de l'islam. Il vise à mettre en évidence le défi posé par les traits majeurs de la modernité aux traditions religieuses monothéistes notamment : centralité du sujet humain ; horizontalité des perspectives de la vie collective par opposition à l'affirmation d'une transcendance ouverte à une communauté donnée (Peuple élu, Église, Umma, Humanité) ; historicité des dogmes posés comme « révélés » ; relativité des valeurs, toujours discutables, toujours (re)négociables car considérées comme le fruit de l'expérience et de la rationalité humaines ; étude libre des textes religieux fondateurs comme tout document écrit de main d'homme, avec les outils de la philologie, de la linguistique, de l'herméneutique ; mise en perspective de l'orthopraxie par la détermination des formes de construction, de récupération, d'abandon dans le cours du temps et selon les milieux.

⁸ <http://www.liberation.fr/monde/01012400732-tunisie-7-ans-de-prison-pour-des-caricatures-de-mahomet>.

⁹ Dorra Megdiche Meziou, « Le prédicateur qui appelle à la mort de BCE se justifie », www.businessnews.com, 27/03/2012. Le fonctionnaire n'a été désavoué ni par son ministre de tutelle, ni par le chef du gouvernement. Sa ligne de défense consiste à affirmer qu'il n'a pas appelé à une « mort physique », mais à une « mort politique ». Le procès s'est ouvert le 13 avril dans un contexte tendu puisque des manifestants ont dénoncé une « injustice ».

¹⁰ « Ces islamistes qui disent non à la charia », éditorial du *Monde*, 27 mars 2012. L'article 1 se présente comme suit : « La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain ; sa religion est l'Islam, sa langue l'arabe et son régime la République ».

¹¹ *Dustûr al-jumhûriyya al-tunisiyya*, article 2 du projet du parti Ennahda, tel qu'il se présente fin mars 2012.

¹² Étienne Fouilloux, « Du catholicisme contemporain selon Émile Poulat », *Esprit*, avril 1978, p. 116 sq.

Reconquête religieuse au nom de « l'islam »

L'intégralisme n'est pas synonyme d'intransigeance. La capacité de transaction, de compromis, de pragmatisme est un des traits du mouvement fondé par Rachid Ghannouchi. Ayant reçu une éducation universitaire en Tunisie et suivi des cours à la Sorbonne dans le département de philosophie, Ghannouchi s'est reconnu comme enfant déçu du nassérisme. Après avoir vécu une expérience de conversion, il prit acte de l'échec du panarabisme socialisant au moment de la défaite de 1967. Il étudia, en Syrie, des textes majeurs du patrimoine littéraire musulman¹³. Il adopta, pour une courte période, le vêtement et le comportement des *tablighi*-s et c'est au sein du Tabligh de Tunis qu'il rencontra Abdelfattah Mourou, spécialiste de sciences religieuses appelé à jouer un rôle majeur au sein d'Ennahda. Ghannouchi dirigea, à partir de 1972, Al-Jama'â al-Islâmiyya, une cellule secrète qui fonctionna sous le couvert de l'Association de Préservation du Coran subventionnée par l'État¹⁴. Souhaitant dépasser le cadre de l'activité de prédication exclusive, il s'engagea dans la constitution d'un groupe politico-religieux inscrit dans la mouvance des Frères musulmans égyptiens : le M.T.I. (Mouvement de la Tendance Islamique)¹⁵. Orienté autour de la mobilisation des jeunes, à l'Université et dans les lycées, le M.T.I. se donna pour objectif de ré-islamiser la société en dénonçant toute forme de concession (culturelle, morale, politique, économique) à l' « Occident » en général et à l'ex-puissance coloniale française en particulier.

La Tunisie des années 1970 connaissait une relative prospérité économique, mais le pacte social entre la centrale syndicale du pays (UGTT) et le pouvoir politique fut rompu lors de la grève générale de 1978 — condamnée par le M.T.I. Dans ce contexte, le colonel Zine El-Abidine Ben Ali assumait la charge de la Direction de la Sûreté Nationale et, en dépit d'une courte période de disgrâce, investit l'appareil sécuritaire du pays pour renverser le président Habib Bourguiba en novembre 1987¹⁶.

Trois mois plus tôt, des attentats avaient été perpétrés à Monastir et à Sousse¹⁷. Dans ses écrits, Ghannouchi reconnaît le choix de la violence assumé par certains sympathisants du M.T.I.¹⁸ En revanche, l'actuelle direction est gênée par les déclarations de Salah Karkar, alors président du mouvement, relatives à une série d'attentats contre des responsables politiques en vue de déstabiliser le régime à la veille du putsch réalisé par Ben Ali lui-même. Un tournant fut alors opéré, en même temps que le changement de nom : Ennahda — « la

¹³ François Burgat, *L'islamisme en face*, Paris, La Découverte, 1996 (1995), p. 48-60.

¹⁴ Azzam S. Tamimi, *Rachid Ghannouchi. À democrat within Islamism*, New-York, Oxford University Press, 2001, p. 30-31.

¹⁵ La transformation est opérée entre 1979 et 1981, cf. Michaël Béchir Ayari, « Le 'dire' et le 'faire' du mouvement islamiste tunisien : chronique d'un aggiornamento perpétuel par-delà les régimes (1972-2011) », dans Samir Amghar, *Les islamistes au défi du pouvoir. Évolutions d'une idéologie*, Paris, Michalon, 2012, p. 62.

¹⁶ M. Azzouz, « Au-delà du rapport de la commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation ou radioscopie de la dérive d'une Dictature », *Affaires stratégiques*, n°4, p. 28 sq.

¹⁷ Olfa Lamloum, « L'islamisme, nouveau fascisme ? », *Confluences-Méditerranée*, n°23, automne 1997, p. 134.

¹⁸ Rachid Ghannouchi, vidéo de la conférence de presse du 7 février 2011, <http://www.youtube.com/watch?v=xHtqLLZYJY4>

Renaissance» —, accepta le Pacte national présenté par le nouveau régime, et participa aux législatives de 1989. Crédité de 12 % des suffrages, le mouvement contesta les résultats officiels trafiqués, puis s'engagea dans un rapport de forces avec le pouvoir. L'attaque d'une permanence du RCD (Rassemblement constitutionnel démocratique) à Bab Souika, en février 1991, provoqua une division interne — la démission du cheikh Mourou — et une répression immédiate. Les principaux responsables furent emprisonnés.

Après avoir purgé une peine, Ghannouchi s'établit à Londres, effectuant notamment des séjours dans le Soudan de Omar al-Bachir alors sous l'influence du cheikh Hassan al-Tourabi promoteur d'une vision totalisante de l'« État islamique »¹⁹. Dans ses ouvrages, Ghannouchi fit valoir la spécificité du contexte tunisien pour penser cet État, en prenant en compte les droits inédits acquis par ses concitoyennes dans le monde arabe et l'importance de leur rôle dans le monde professionnel pour le développement de la société²⁰. Il revint également sur les arguments de justification du meurtre du chef d'État musulman considéré comme un traître : de manière significative, le nom honni d'Anouar al-Sadate disparut de l'essai les *Libertés publiques dans l'État islamique* entre les éditions de 1993 et de 2008²¹.

Dans le cadre du projet de remodelage du « Grand Moyen-Orient », qui caractérisa la stratégie états-unienne de George W. Bush après les attentats du 11 septembre 2001, des diplomates de Washington approchèrent des membres d'Ennahda « islamiyya » (qualificatif ajouté au cours de ces années de lutte). Le 30 août 2006, récemment libéré de prison Hamadi Jebali eut un long entretien au cours duquel il développa la thèse selon laquelle l'« islamisme modéré », affranchi de toute référence à la violence, pouvait être considéré comme « l'avenir » de la Tunisie²². Une lettre appelant à tourner la page fut adressée aux responsables du pouvoir, elle resta sans réponse. Derrière les apparences de stabilité, le régime de Ben Ali était entré en profonde déliquescence du fait de son caractère policier et du développement sans vergogne des pratiques mafieuses. Avertie, la diplomatie française fit mine de ne pas bouger. La dégradation du contexte social et l'activisme des blogueurs — qu'ils aient ou non été formés outre-Atlantique — provoquèrent le soulèvement populaire du 14 janvier 2011²³.

¹⁹ Hassan al-Tourabi, *Islam, avenir du monde. Entretiens avec Alain Chevalérias*, Paris, J.-C. Lattès, 1997, 320 p. Recension par Jean-Pierre Péroncel-Hugoz, *Le Monde*, 27 février 1998.

²⁰ Rachid Ghannouchi, « Na'malu (damin) al-mujtama', la min (fawqih) », dans 'Alî al-'Amîm (dir.), *Al-'almâniyya wa al-mumâna 'a al-islâmiyya. Mihâwarat fî al-nahda wa al-hadâtha*, Beyrouth/London, Dâr al-Sâqî, 1999, p. 17-26. Selon son biographe, Azzam S. Tamimi, il emprunte cette idée de spécificité à Ben Nabi.

²¹ Rachid Ghannouchi, *Al-huriyyat fî al-dawla al-islâmiyya* (« Les libertés publiques dans l'État islamique »), Beyrouth, Centre d'Etudes de l'Unité Arabe, 1993, note 356. La note 332 de la version de 2008 [2011] ne comporte plus cette référence. Une nouvelle édition a été publiée en Égypte (Dâr al-Shuruq), en 2012.

²² « An-Nahda leader Jebali : moderate islamism is the future », <http://wikileaks.org/cable/2006/09/06TUNIS2298.html#>

²³ Youssef Aschi et Dominique Avon, « Des historiens et du jasmin », *Affaires stratégiques*, n°1, juin 2011, p. 27-39.

« Il n’y a pas de place pour la charia en Tunisie ». Tels furent les premiers mots retenus par la presse arabe lorsque le « guide » posa à nouveau les pieds sur le sol de son pays²⁴. Une foule était là pour l’acclamer et l’opposant au dictateur déchu se livra à l’exercice délicat d’un encouragement de ses partisans tout en rassurant ses adversaires, notamment celles et ceux qui étaient à l’origine des premières manifestations contre le régime.

Le terrain du pragmatisme politique était préparé²⁵. Depuis 2005, un consensus liait des partis sans référent spécifiquement religieux et Ennahda. Le « Collectif du 18 octobre pour les droits et les libertés », dont l’une des chevilles ouvrières fut le journaliste Lotfi Hajji, avait posé les fondements d’une plateforme politique commune des « résistants à la dictature » centrée sur trois principes et tenant compte de la parole des 10 % de Tunisiens émigrés : Égalité entre les sexes ; état et religion ; Liberté de conscience²⁶. L’initiative était cependant contestée par une partie de la gauche et des intellectuels (dont le politologue Hamadi Redissi et Sanaa Ben Achour), regroupée au sein de la Coalition démocratique, pour qui le repositionnement d’Ennahda n’obéissait à aucune transformation idéologique de fond. Le « Collectif du 18 octobre » se délita rapidement²⁷, mais ses références subsistèrent. Après la chute de Ben Ali, c’est l’option du refus de la bipolarisation entre « islamistes » et « laïcs » qui l’a politiquement emporté. Ennahda a récolté près de 40 % des suffrages exprimés, constitué une troïka pour gouverner, et Hamadi Jebali a fait adopter une loi sur les « pleins pouvoirs » pour gérer l’urgence.

Pour Ennahda, tendu entre l’héritage du « mouvement » et la vocation du « parti »²⁸, la campagne a été l’occasion de faire la preuve de son efficacité et de son rayonnement. Son siège, établi à Tunis dans un bâtiment moderne de six étages, témoigne de l’importance de ses ressources financières²⁹. Officiellement, il s’agit des « 5 % » versés par tout militant ; dans les faits, des sources internes à la Banque nationale tunisienne confirment un financement en provenance du Qatar. Les associations ont fleuri et, légalisées, elles quadrillent le territoire en occupant le champ de l’ensemble des activités sociales : du sport à la couture en passant par l’organisation de mariages collectifs, tous frais payés. Ennahda a également investi les municipalités. L’exemple de l’une d’elles, dans la banlieue de Tunis, est instructif. En septembre 2011, le gouverneur du district a mis sur pied un comité provisoire (dans l’attente

²⁴ « Rashid Al-Ghanûshî ya ‘ud ilâ Tûnis : la makân lil-sharî ‘a », *Al-Safir*, 31/01/2011.

²⁵ Patrick Haenni et Husam Tammam, « Tunisie : l’islamisme d’Ennahda – quand le politique s’impose sur le religieux », 28 janvier 2011, *Religioscope*, www.religion.info.

²⁶ Lotfi Hajji, lors de la rencontre organisée à Tunis par Olivier Roy pour le programme « ReligioWest » de l’Institut européen de Florence, 19 mars 2011.

²⁷ Vincent Geisser et Éric Gobe, « La question de ‘l’authenticité tunisienne’ : valeur refuge d’un régime à bout de souffle ? », *L’Année du Maghreb*, III, 2007, p. 371-408.

²⁸ Cette question est en discussion pour le prochain Congrès d’Ennahda. Elle sera tranchée par l’Assemblée constitutive interne.

²⁹ « Où en sont les révolutions ? Entretien avec Gilbert Achcar », *Inprecor*, n°579/580, décembre 2011-janvier 2012, p. 27.

des futures élections municipales) : 9 sièges ont été attribués d'office à des membres ayant des liens connus avec Ennahda et 7 aux autres représentations politiques. Rapidement, ces derniers ont découvert que les bureaux avaient été occupés durant tout l'été et que les dossiers avaient été ouverts. La répartition des postes de responsabilité, au sein des commissions, s'est faite à l'avantage de la majorité si bien qu'au bout de six mois, 6 des 7 minoritaires avaient démissionné. Sans illusion, celui qui subsiste s'attend au renforcement des *nahdawis* lors des prochaines élections.

Printemps 2012 : les débats autour de la future Constitution tunisienne

La tâche des députés élus en octobre 2011 consiste à rédiger une Constitution. À la mi-mars, plus de quarante projets sont sur la table. Pour Riadh Al-Ch'ïbi, en charge du Congrès d'Ennahda de juillet 2012, les divergences ne doivent pas cacher le souci d'aboutir dans le cadre du « respect des lois et des procédures qui régissent la vie des Tunisiens ».

Le rejet de la violence physique est catégorique. L'acceptation de la forme républicaine de l'État, en dépit de la déclaration intempestive de celui qui n'était pas encore chef du gouvernement au sujet de l'avènement du « 6^e califat »³⁰, est reconnue. Engagés dans la logique consensuelle de la troïka, dont deux des membres — le CPR et Ettakatol qui envisagent leur fusion — refusent l'introduction d'une référence à la « charia », les représentants d'Ennahda abandonnent l'élément-clé de leur pré-projet dans lequel figure l'article selon lequel « la charia islamique est la principale source de la législation ». Après avoir réuni les 52 membres du bureau politique et pris acte des divisions internes, Ghannouchi a tranché en ce sens³¹. Les discussions de la mi-mars 2012 tournent autour de l'interprétation à donner à l'article 1, repris de l'ancienne Constitution et qui fait l'unanimité depuis mars 2011 : il y est indiqué que la « Tunisie est un État libre, indépendant et souverain ; sa religion est l'Islam, sa langue l'arabe et son régime la République »³². Pour les juristes, sans exception jusqu'à présent, la référence religieuse n'est pas une qualification de l'État, mais de la nation.

L'enjeu est d'importance et les négociations n'ont pas fini de piétiner sur la question du référentiel. La mobilisation populaire ne faiblit pas. Du 17 au 19 mars, des manifestations ont été organisées autour de slogans tels que « le peuple veut l'application de la *shari'a* de Dieu » et « notre Coran est notre constitution ». L'opposition a répliqué le 20 mars, jour de la fête nationale... et chaque camp a compté ses troupes. Le philosophe Abu Yârib Marzouki, conseiller du chef du gouvernement, ami personnel de Ghannouchi et compagnon de route d'Ennahda, souhaite faire insérer, à côté de la mention des « droits de l'homme », les « valeurs

³⁰ « Khitâb 'al-khilâfa al-sâdisa' yatihu al-'atîlâf al-tunîsî », *Al-Akhabâr*, 16/11/2011.

³¹ Isabelle Mandraud, « Ennahda renonce à inscrire la charia dans la Constitution », *Le Monde*, 27 mars 2012.

³² Éric Canal-Forgues (dir.), *Recueil des Constitutions des Pays Arabes*, Bruxelles, Bruylant, USJ et CEDROMA, 2000, p. 65 (version originale arabe) et p. 473 (traduction française).

coraniques et les finalités *–maqâsid–* de la *sharî'a*»³³. Avec d'autres, il interprète la formulation de l'article 1 de la Constitution comme une reconnaissance implicite de la référence à la « loi musulmane » ou, du moins, aux « valeurs de l'islam ». Pour apaiser ses partisans, Ghannouchi reprend des termes identiques (« loi », « droit », « valeurs » « islamiques ») en affirmant qu'en ce sens « 90 % de la loi tunisienne est inspirée de la *sharî'a* »³⁴. Laissant désormais ouverte la possibilité d'une adoption ultérieure et intégrale de la « *sharî'a* », il n'entend pas affronter dans le cadre de la Constituante ses alliés de la « troïka » sur l'intégralité de l'article 2 (*sharî'a*, *fiqh*, Coran et Sunna comme sources principales de tout droit) du projet de son parti.

Trois secteurs échappent au contrôle d'Ennahda : l'UGTT, l'Université et les médias. L'UGTT est régulièrement prise pour cible, ses formes de mobilisation (grèves, manifestations) sont considérées comme un frein à la nécessaire relance de l'activité économique du pays. Deux formes d'intimidation ont été adoptées contre la centrale syndicale. D'abord des contre-manifestations ou des actions ponctuelles (le dépôt simultané de poubelles dans les locaux de l'UGTT a fait grand bruit, Ennahda précisant qu'il s'agissait de citoyens exaspérés par la saleté des rues). Ensuite, une déclaration du député *nahdawi* Sadok Chourou, citant en pleine séance de l'Assemblée le verset 33 de la sourate 5 (al-Ma'ida) : « La rétribution de ceux qui combattent Dieu et Son Envoyé, qui travaillent à semer sur terre une corruption, est d'être tués ou crucifiés, ou d'avoir leurs mains et leurs pieds coupés » pour menacer les manifestants « qui bloquent le pays ». Aucune personnalité politique de la coalition n'a réagi, sinon en privé (un ministre déclarant « C'est une honte »).

À l'Université, les syndicats estudiantins de gauche ont remporté les élections de la mi-mars³⁵. La campagne s'est faite sur fond d'affaires : le port du *niqâb* ; la construction de salles de prières sur les campus ; le retrait du drapeau tunisien sur le toit d'un bâtiment de l'Université de la Manouba par un « salafiste », Yessine Bdiri³⁶, provoquant la réaction d'une étudiante Khaoula Rachidi³⁷ qui lui a fait face et dont le geste a été salué par une décoration du président de la République en personne. Quant aux médias, ils sont régulièrement la cible de critiques à connotations morales (donc religieuses) : fin février, un sit-in a été établi devant la maison de la télévision d'État pour dénoncer son caractère partisan et l'un ou l'autre des

³³ Déclaration de Abu Yarib Marzuki, Tunis, 18 mars 2012.

³⁴ Déclaration de Rashid Ghannouchi sur Jawhara FM, 25 mars 2012.

³⁵ Mounir Ben Mahmoud : « Tunisie – Élections à l'Université : la jeunesse donne l'exemple », www.businessnews.com.tn, 18/03/2012. Cet article engagé en faveur des vainqueurs a suscité nombre de critiques de la part des lecteurs.

³⁶ Yessine Bdiri s'est rendu le 5 avril, [http://www.businessnews.com.tn/Tunisie---Yessine-Bdiri,-profanateur-du-drapeau,-se-rend-aux-autorit%C3%83%C2%A9s-\(vid%C3%83%C2%A9o\),520,30343,3](http://www.businessnews.com.tn/Tunisie---Yessine-Bdiri,-profanateur-du-drapeau,-se-rend-aux-autorit%C3%83%C2%A9s-(vid%C3%83%C2%A9o),520,30343,3)

³⁷ Moez Ben Salem, « Tunisie. Et si le diable était niché sous un niqab ? », 12/03/2012. <http://blog.sami-aldeeb.com/2012/03/13/tunisie-et-si-le-diable-etait-niche-sous-un-niqab/>

journalistes a rejoint les manifestants³⁸. Un mois et demi plus tard, Ennahda s'est prononcé pour une privatisation, mot d'ordre repris par les manifestants.

Le champ médiatique et académique pose la question des libertés fondamentales. Les responsables d'Ennahda estiment que la liberté de pensée, d'expression, de presse et d'édition doit être garantie dans les limites du respect des « éléments sacrés de tous les peuples et de toutes les religions »³⁹. Et, lorsqu'il leur est demandé ce que sont ces « éléments sacrés », ils répondent que ce n'est ni à la Constituante, ni au futur législateur de les définir⁴⁰. Reste donc... la *vox populi*. Or, deux affaires ont ponctué la campagne électorale. À la mi-octobre 2011, la projection du dessin animé *Persépolis* de Marjane Satrapi, dans lequel la petite fille entend « Dieu » représenté graphiquement lui parler (en arabe dialectal), a été considéré par les détracteurs comme un blasphème : le directeur de la chaîne de télévision Nessma TV, Nabil Qaroui, a été condamné à une amende le 3 mai, dans une atmosphère moins tendue que la première phase de son procès, en janvier 2012, où des salafistes avaient physiquement agressé deux témoins sortant du tribunal, Zyad Krichen directeur du journal d'opposition *Al-Maghrib* et Hamadi Redissi⁴¹. Six mois plus tôt, en juin 2011, la projection du film *Ni Allah ni Maître* -titre modifié, sous la pression, en *La laïcité Inch Allah-*, avait provoqué un fort émoi. La cinéaste Nadia al-Fani revendique publiquement son athéisme et la possibilité, entre autres, de ne pas être soumise aux règles religieuses, donc de pouvoir boire et manger publiquement pendant la période du Ramadan. Ces faits n'ont cessé d'alimenter une équation reprise sur tous les tons dans les manifestations et meetings électoraux ou post-électoraux : laïcs = athées = occidentaux (francisés) = anti-musulmans = homosexuels = prostituées.

Une troisième affaire a été peu relayée par les médias, elle n'est pas moins significative. Nommée à la tête de la chaîne de radio coranique al-Zitouna en septembre 2011, Iqbal Gharbi, chef du département de civilisation islamique à l'Université al-Zitouna et directrice de la chaire d'anthropologie religieuse à l'Institut supérieur de théologie⁴², a vu ce choix contesté par des employés de la radio. Iqbal Gharbi est une héritière d'Abd al-Majid Charfi, doyen de la Faculté de Lettres et Sciences Humaines de Tunis (1983-1986), qui a formé au cours des dernières décennies plusieurs spécialistes du texte coranique renouvelant

³⁸ « la li i'lam al-'ar » [« non aux médias de la honte »] ; « la li tawdhif al-i'lam al-'oumoumi li ayy agenda hizbiyya aw siyèsiyya » [« non à l'instrumentalisation des médias publics aux services d'agendas de partis ou de politiques »] ; « masirat al-a'rar li tat'hir i'lam al-'ar » [« la marche des libres pour l'épuration des médias de la honte »].

³⁹ *Mashru' dustûr al-jumhûriyya al-tûnisiyya*, article 20 (dans le pré-projet, que Ch'îbi a confirmé comme étant un brouillon et que l'opposition a reçu comme un ballon d'essai (Jawhar Ben Mbarek, Maya Jribi, Raja Ben Slema, Yadh Ben Achour...).

⁴⁰ Échange avec Riadh Al-Ch'îbi et 'Ajmi Al-Ouirimi [Lourimi] lors de la rencontre organisée à Tunis par Olivier Roy pour le programme « ReligioWest » de l'Institut européen de Florence, 19 mars 2011

⁴¹ « Tunisie – Ces salafistes qui agressent des intellectuels » (avec la vidéo de l'agression en ligne), 24/01/2012, <http://www.slateafrique.com/81563/tunisie-agression-journalistes-proces-salafiste>,

⁴² Iqbal Gharbi est titulaire d'un doctorat nouveau régime en anthropologie de l'université René Descartes (Paris), maître de conférences et directrice de la chaire d'anthropologie religieuse à l'université al-Zitouna, chef du département de civilisation islamique à l'Institut supérieur de théologie, rédactrice en chef de la revue scientifique *Ettanwir*, membre de « Muslim Women Lawyers for Human Rights ».

en profondeur les lectures traditionnelles⁴³, ce qui n'a pas l'heur de plaire aux savants de la Zitouna. Mais c'est un vendeur de légumes, Adel 'Ilmi, dirigeant autoproclamé d'une ligue de la « Commanderie du Bien et du pourchas du Mal », qui a investi les locaux de la radio pour l'agresser⁴⁴. Puis il a publiquement accusé Iqbal Gharbi⁴⁵ d'être une « apostate » et, à ce titre, lui a prédit le sort réservé à cette catégorie « selon la *sharī'a* », avant d'obtenir la légalisation de sa ligue renommée — pour autorisation — « association [de médiation] pour la conscientisation et la réforme » et de confirmer l'anathème⁴⁶. C'est le ministère des Finances qui est intervenu, non pour défendre l'universitaire, mais pour nommer une autre personne à la tête de la radio al-Zitouna. À l'heure où ces lignes sont écrites, Iqbal Gharbi a fait appel de cette décision et craint d'être victime d'une agression. D'autres intellectuels ont été victimes de menaces physiques ou de pressions. L'enseignement de Moungia Souahi sur « L'histoire comparée des religions » a été supprimé, Mohammed Talbi⁴⁷, a été l'objet d'attaques verbales sur les murs de sa demeure et Youssef Seddik interdit d'accès à une Maison de la Culture.

Dans les librairies de Tunis les « volumes jaunes » (écrits apologétiques diffusés à grande échelle par des maisons d'édition saoudiennes⁴⁸) ont rempli les rayons. Certains libraires mettent la clef sous la porte⁴⁹. Depuis la chute de Ben Ali, l'autorisation préalable pour importer des livres n'était plus nécessaire. Mais, en mars 2012, le gouvernement a adressé aux douanes une liste de plusieurs centaines d'ouvrages interdits d'entrée en territoire tunisien⁵⁰. La censure ne s'applique pas, en revanche, sur le contenu des interventions de prédicateurs venus de la péninsule arabique, du Maroc, d'Algérie ou d'Égypte. Certains sont accueillis à l'aéroport par des représentants d'Ennahda, dont Habib Ellouz, membre du bureau exécutif et député à la Constituante. Ghannouchi a justifié le fait en faisant valoir le « désert religieux » dans lequel s'est trouvé le pays après les décennies de dictature.

⁴³ On pourra citer, par exemple, Olfa Youssef, *Le Coran au risque de la psychanalyse*, Albin Michel, « L'islam des Lumières », 2007, 218 p.

⁴⁴ Vidéo de la rencontre Adel al-'Ilmi – Iqbal al-Gharbî dans le bureau de celle-ci. Archives personnelles.

⁴⁵ « Iqbal Gharbi : 'Mon tort, c'est ma vision d'un Islam progressiste et égalitaire' », propos recueillis par Samira Dami, <http://www.lapresse.tn/24122011/42520/mon-tort-cest-ma-vision-dun-islam-progressiste-et-egalitaire.html>, 24/12/2011.

⁴⁶ « Adel al-'Ilmi, mu'assas 'jama'iyya al-wassatiyya lil-tawa 'iyya wa al-islam », haza ra'î fî Iqbâl al-Gharbî wa fikri-ha », <http://www.assabah.com.tn/article-65020.html>

⁴⁷ Son dernier ouvrage s'adresse à la fois au Pape de l'Église catholique et aux « musulmans de ferme conviction [qui] réagissent mal, d'une façon inadéquate, parce que intellectuellement désarmés, mal informés sur leur religion, et les religions chrétiennes qui les tolèrent mal », Mohamed Talbi, *À Benoît XVI. Rénovation de la pensée musulmane*, Tunis, s.e., 2011, p. 5-6.

⁴⁸ Traditionnellement, on désignait par « livres jaunes », *kutub safrâ'*, des ouvrages avec couverture à dorure publiés à Istanbul, au Caire ou à Hyderabad qui couvraient l'intégralité de la bibliothèque de la culture arabo-islamique. Dans le cas présent, cependant, il s'agit de littérature apologétique éditée à très grande échelle par les pétromonarchies.

⁴⁹ La seule librairie shî'ite de la capitale a été fermée à la suite de menaces <http://www.tunisienumerique.com/des-salafistes-auraient-donne-un-ultimatum-de-48-heures-a-un-libraire-a-tunis-pour-retirer-certains-ouvrages-sinon-ils-bruleront-sa-librairie/97994>

⁵⁰ Témoignage du responsable de la librairie al-Kitâb, Centre-ville de Tunis, fin mars 2012.

Rassemblant des foules dans différents lieux de la capitale et des principales villes tunisiennes, mais interdit d'entrée dans les « Maisons de la culture » par décision du ministre Mehdi Mabrouk⁵¹, Wajdi Ghoneim a marqué les esprits. Parmi les slogans en vogue : « Tunis, Tunis islamiyya [Tunisie islamiste] » et « Non, non à la laïcité ». Son invitation à faire valoir la fierté musulmane en priant comme lui au milieu des aéroports, à combattre le sionisme « au nom de l'islam », à dénigrer les non-musulmans, s'est accompagnée, dans une conférence, de la dénonciation des adversaires « haineux » assimilés aux survivants de l'ancien régime qui s'agitent comme les queues d'un animal décapité⁵². Le cheikh Mourou, membre fondateur du M.T.I., en délicatesse, mais pas en rupture avec Ennahda, a flatté Wajdi Ghoneim lors d'une entrevue filmée et diffusée sur la « toile » : « Je ne vaud pas votre petit doigt [...] il faut faire preuve de patience [...] il faut procéder par étape [...] dans la génération présente, il n'y a rien à faire [...], il faut séparer les pères de leurs fils et de leurs filles »⁵³. Interrogé sur le cas précis des prédications de Ghoneim, Ghannouchi a rétorqué à ses interlocuteurs qu'il valait mieux les écouter plutôt que de lire les écrits de Talbi et de Redissi⁵⁴. Et, début mai, c'est avec les honneurs qu'il a reçu le cheikh Youssef al-Qardhawi, en compagnie de nombreux membres de son mouvement, des députés nahdawis et du cheikh Mourou.

Responsable des relations du mouvement Ennahda avec l'étranger, 'Ajmi Al-Ouerimi (Lourimi), qui a passé plus de 17 ans en prison et qui n'hésite pas à citer Emmanuel Lévinas pour souligner son attachement à la reconnaissance de l'altérité, présente la scène religieuse tunisienne sous un jour sombre : « faiblesse », « nullité », « médiocrité » des prédicateurs et des prêches. Il manifeste une inquiétude à l'égard de l'enthousiasme des jeunes générations pour les « salafistes », mais il souligne le fait que ces jeunes sont d'abord des « victimes » et met en garde contre toute politique répressive à leur égard sous peine de les radicaliser davantage : « Pendant un siècle et demi, il y a eu ce sentiment d'infériorité que les musulmans ont vécu [...] ils ont [toujours] pensé que les solutions existaient au sein de l'islam » ; la conception englobante de l'islam est « une évidence pour le commun », mais sa « traduction dans la réalité pose problème [...] il y a l'échec d'autres courants islamistes (talibans, soudanais, Somalie, Algérie) ça doit nous servir pour éviter cela »⁵⁵.

Cependant, Lourimi prend garde de ne pas se prononcer sur le contenu des propos de Ghoneim et ne dit rien de la nomination de Nourredine al-Khâdimi, à la tête du ministère des Affaires religieuses. Ce dernier, inscrit dans la mouvance salafiste, continue à prêcher de

⁵¹ Entretien avec Mehdi Mabrouk, maître de conférences en sociologie et ministre de la Culture, Tunis, 18 mars 2012. Formé dans la mouvance du M.T.I., Mehdi Mabrouk s'en est éloigné avant de rejoindre le P.D.P. qu'il a quitté en juin 2011. Il se présente comme un « indépendant » favorable à la ligne du consensus de la troïka.

⁵² Vidéo de la prédication-conférence de Wajdi Ghoneim à la mosquée 'Uqba ibn Nâfi' à Kairouan, 16 février 2012, minute 4:25. Archives personnelles.

⁵³ Vidéo de la rencontre Mourou-Ghoneim, du 18 février 2011. Archives personnelles.

⁵⁴ Entretien avec Hamadi Redissi, La Marsa, 19 mars 2012.

⁵⁵ Intervention de 'Ajmi Al-Ouirimi [Lourimi] lors de la rencontre organisée à Tunis par Olivier Roy pour le programme « ReligioWest » de l'Institut européen de Florence, 19 mars 2011.

temps à autre dans la mosquée Al-Fath : la stigmatisation des esprits vendus aux mœurs de l' « Occident » fait partie de ses registres favoris : une « femme sans *hijâb* » vaut un homme qui boit ou commet un adultère. Il est encore présent, le vendredi 30 mars, lorsque les mots de « juifs », « chrétiens » et « hypocrites » repris d'un verset coranique sont visés par les fidèles rassemblés, pour lancer ensuite le cri de louange « *takbir* »⁵⁶. Cette mosquée est régulièrement le point de départ des « manifestations du vendredi », notamment celle qui ont visé Nesma TV et le film *La laïcité Inch Allah*.

***Al-Tadâfu'* : la « bousculade » et Dieu reconnaîtra les siens**

Le cheikh Ghannouchi est « derrière le rideau », présentant aux uns la vertu d'un islam « médian » et aux autres celle du *tadâfu'*, de la « bousculade »⁵⁷. Il dispose de tribunes, à commencer par le Centre d'études de l'Islam et de la Démocratie. Dans une intervention remarquée, il oppose la « laïcité globale » à la « laïcité partielle »⁵⁸ et repousse l'exemple français considéré comme discriminatoire pour mieux valoriser les situations anglo-saxonnes dans lesquelles les hommes de religion peuvent s'exprimer publiquement et les signes religieux ne jamais être contestés. Optant implicitement pour la lecture de Rachid Rida contre celle d'Ali Abd-al-Raziq dans la grande controverse sur le modèle muhammadien médinois qui a opposé ces deux savants au moment de l'abolition du califat, en 1924⁵⁹, Ghannouchi défend la conception d'une « distinction » et non d'une « séparation » entre la « religion » et la « politique ». La Tunisie, en déduit-il, n'a pas besoin de s'inspirer de ces orientations dans la mesure où l'application d'un « islam modéré » résout tous les problèmes, y compris celui de la contestation de la religion musulmane. La « preuve de l'islam », explique-t-il, s'impose d'elle-même, elle n'a pas besoin de contrainte pour cela, mais il fait cependant valoir une réserve selon laquelle les « *munâfiqîn* (« hypocrites » ou « dissimulateurs ») [...]

⁵⁶ Témoignage direct d'une personne présente dans la mosquée al-Fath ce vendredi 30 mars 2012.

⁵⁷ Le terme *tadâfu'* employé par Ghannouchi est à entendre dans un sens moderne de « bousculade » et d'« usure » des opposants qui finiront par se rallier au point de vue défendu au sujet de la *shari'a* notamment. Ce concept relève du lexique de l'exégèse classique portant sur le commentaire du verset 40 de la sourate XXII (al-Hajj) : « N'eût été que Dieu repousse les hommes les uns par les autres, nombre d'ermitages, d'églises, de synagogues et de mosquées seraient violemment démolis ». Il signifie dans ce cas : se repousser par l'intermédiaire de la puissance des armes et des différentes lois descendues sur l'humanité [les auteurs tiennent à remercier Hocine Kerzazi pour cette référence essentielle].

⁵⁸ Cette opposition est tirée des écrits d'Abd al-Wahâb al-Masîrî. Voir « La pensée occidentale, projet et raffinement critique », n°5 de la revue *Islâmiyya*, 1996 et l'ouvrage *Al-almâniyya al-juz'iyya wa al-almâniyya al-shâmila*, Abd al-Wahâb al-Masîrî, Dar Al-Shuruq, Le Caire, 2002.

⁵⁹ La controverse conserve une actualité : *Al-islâm wa usûl al-hukm. Bahath fî al-khilâfa wa al-hukûma fî al-islâm* (1925) a encore été réédité en 2011 par Dâr al-mada lil-thaqâfa wa al-nashr comme supplément (n°119) du journal libanais *al-Safir* (94 p.). Pour une traduction française avec introduction de Abdou Filali-Ansary, lire : Ali Abderraziq, *L'islam et les fondements du pouvoir*, Paris/Le Caire, La Découverte/CEDEJ, 1994, 180 p.

n'enrichissent pas l'Umma »⁶⁰. Les membres de la troïka lui conservent son soutien et l'attraction s'étend au-delà, parmi les observateurs, confessants ou non : aux termes près — « distinction sans séparation » —, certains intellectuels catholiques trouvent des résonances à leurs propres débats des deux premiers tiers du XX^e siècle.

Le portrait et le propos méritent d'être complétés. En fonction de son auditoire, Rachid Ghannouchi est capable d'affirmer une chose et son contraire⁶¹. Lors de son passage au Washington Institute, fin 2011, il a nié avoir tenu certains propos concernant les États-Unis ou éludé les questions dérangeantes relatives au conflit israélo-palestino-arabe, ce qui n'a pas trompé des spécialistes informés⁶². À une journaliste états-unienne venue l'interroger en Tunisie, il a dit qu'il ne voyait aucune raison à l'impossibilité d'élire un président de la République de confession juive en Tunisie, ce qui va à l'encontre de ce qu'il a écrit dans *Les libertés dans l'État islamique* : les non-musulmans (juifs, chrétiens ou autres) peuvent accéder à des postes de responsabilité, mais pas à la plus haute fonction⁶³. Concernant les laïcs, il a, à deux reprises au moins, associé le qualificatif à une lecture de la première sédition interne à l'islam, sous le califat d'Abou Bakr : il s'est agi du « premier mouvement laïque [sic] armé »⁶⁴. Des propos qui ne font que renforcer la disqualification de ceux qui aspirent à l'établissement de pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) non dépendants de la référence religieuse. C'est encore lui qui est à l'origine de propositions ouvrant à la remise en question de certains acquis du statut des femmes en Tunisie : polygamie, refus du droit de l'adoption⁶⁵, mariage coutumier. C'est enfin lui qui balance un jour entre l'affirmation d'un islam de « valeurs » qui pourrait ouvrir vers une conception de la religion comme référent moral et le lendemain de l'islam comme « globalité » (*shumûl*).

Dans son projet constitutionnel, Ennahda appelle à la création d'un « Haut Conseil Islamique ». Éluë de manière indépendante, cette instance est appelée à être l'organe de

⁶⁰ Vidéo de la conférence de Rashid Ghannouchi, « De la laïcité et du lien de la religion avec l'État », au Markaz dirâsat al-islâm wa al-dîmokrâtiyya, 2 mars 2012. Archives personnelles. Le CSID (Center for the Study of Islam and Democracy) a été fondé en 1999 par Radwan Masmoudî qui visait au rapprochement entre diplomates états-unien et « islamistes modérés » (information donnée dans le *Maghreb Confidentiel* n°973 du 26 mai 2011 et reprise par Mezri Haddad, *La face cachée de la révolution tunisienne. Islamisme et Occident, une alliance à haut risque*, Apopsix Éditions, 4^e trimestre 2011, p. 316-317). Le bureau de Tunis a été ouvert après la chute de Ben Ali. Esquivant la dernière incise, des auditeurs se laissent séduire par un discours dit « pondéré » en regard de celui du *murshid* (« guide ») des Frères musulmans, Muhammad Badi'a (cf. Dominique Avon, « Frères musulmans, révolution égyptienne et 'État civil' », *Affaires stratégiques*, n°4, janvier-mars 2012, p. 10-17).

⁶¹ À la veille des élections à la Constituante, un groupe de ses adversaires politiques l'a présenté comme le « père du mensonge » en mettant en évidence des propos contradictoires concernant la jeunesse et l'armée tunisiennes : http://www.youtube.com/watch?v=_Awzvcf7xOI&feature=related

⁶² « On the record : Tunisia Nahda Leader Rachid Ghannouchi at The Washigton Institute », <http://www.mettransparent.com/spip.php?article17039>

⁶³ Rachid Ghannouchi, *Al-huriyyat fi al-dawla al-islâmiyya*, op. cit., voir p. 283-284 + 324 : ils peuvent être des « vizirs » comme sous nombre de califes et Harûn al-Rashîd est allé jusqu'à mettre toutes les écoles sous la direction d'un nestorien, mais ils ne peuvent exercer l'autorité suprême).

⁶⁴ Cf. <http://www.youtube.com/watch?v=oVA78s-UKs4>.

⁶⁵ Cf. Rashid Ghannouchi sur les ondes d'ExpressFm le 26-10-2011. Extraits reproduits à l'adresse suivante : http://www.youtube.com/watch?v=rhoDVJo_dQE.

promulgation de *fatwa*-s. Mais, interrogé sur le sujet, Al-Ouirimi, en minimise l'importance : « une structure qui n'a aucun contenu », qui devra être chargée d'un rôle de conseil auprès des élus et de formation auprès des imams qui doivent être élus par les fidèles des mosquées. Dans la même réponse, il fait pourtant valoir le rôle d'al-Azhar en Égypte et celui de l'institutionnalisation de la religion au Maroc. Le sujet de l'« orthodoxie » sunnite est un serpent de mer. Ennahda manifeste une fébrilité à l'égard d'initiatives locales comme l'Émirat islamique de Sejenene⁶⁶ ou les « jardins d'enfants islamistes », lancés en mai 2011 à Dar Chaâban al-Fihri (Gouvernorat de Nabeul), où les enfants sont séparés en fonction de leur sexe et ne peuvent ni dessiner ni écouter de la musique, où les petites filles portent le *hijâb* à 4 ans et les enseignantes le *niqâb*. Prendre une position publique, au nom d'Ennahda, consisterait à dire ce qu'est la bonne interprétation de l'islam. Ne rien dire est laisser entendre que cette interprétation peut être justifiée, tout comme l'excision — deux affaires sont en procès au printemps 2012 —, la main coupée du voleur — un cas à juger au même moment —, les appels publics au meurtre des « mécréants » que le président de la République Marzouki a vainement essayé de faire cesser en proposant à l'Assemblée nationale constituante de judiciariser la notion de *takfir* qui conduit à anathémiser⁶⁷.

C'est le journaliste Lotfi Hajji, correspondant tunisien d'Al-Jazira⁶⁸, qui pose les termes de l'aporie, en déplaçant l'analyse fondée sur les procédures démocratiques — les *nahdawis* ont non seulement prouvé qu'ils les acceptaient, mais qu'ils étaient rompus à leur usage — vers l'enjeu du contenu du référent : comment, en effet, concilier l'absolu religieux et le respect d'un pluralisme qui ne soit pas seulement pratique ? Formé dans le courant de l'« islamisme progressiste »⁶⁹ aux côtés de Hmida al-Neifer, rédacteur de la *Revue 15/21* (15^e siècle de l'hégire et 21^e siècle de l'ère chrétienne) ou *Revue prospective de la pensée islamique*, entre novembre 1982 et juillet 1990, Lotfi Hajji a été la cheville ouvrière de la « plateforme du 18 octobre » ce qui lui a permis d'expérimenter les limites de l'exercice du consensus politique démocratique. Dans ce cadre, explique-t-il, les représentants d'Ennahda ont, par exemple, accepté le principe d'une suspension de l'application des *hudûd*⁷⁰, mais lorsqu'ils ont été invités à remettre en question l'interprétation des référents juridiques traditionnels ou le rapport au texte coranique lui-même, ils ont opposé une fin de non-recevoir, refusant tout débat sur le corpus. La conséquence de cette « pratique contextuelle »

⁶⁶ <http://www.tunisienumerique.com/tunisie-des-salafistes-commemorent-le-1er-anniversaire-de-la-creation-de-lemirat-de-sejenane/115614>

⁶⁷ « Moncef Marzouki veut pénaliser le takfir dans la constitution », 10/03/2012, <http://www.algerieinfos-saoudi.com/article-moncef-marzouki-veut-penaliser-le-takfir-dans-la-constitution-101329006.html>.

⁶⁸ Ce statut lui a valu d'être la victime d'une agression de la part de partisans de Beji Caïd Essebsi, fin mars 2012, lors d'un meeting au cours duquel ce dernier a appelé à la cessation des violences.

⁶⁹ Sur ce courant, voir Dominique Avon, « Entre gauchisme et islamisme. Hassan Hanafi, professeur de philosophie à l'Université du Caire », dans Yves Santamaria et alii (dir.), *Extrémismes ouest-européens et monde arabo-musulman. Rapprochements stratégiques et convergences idéologiques*, Paris, Cerf, 2012 (à paraître).

⁷⁰ Les « peines [islamiques] » associées à l'application traditionnelle de la *shari'a* en matière pénale comme, par exemple, le fait de couper la main à un voleur. Cf. Muhammad Saïd al-Ashmawy, *L'islamisme contre l'islam*, Paris/Le Caire, La Découverte/Al-Fikr, « Textes à l'appui », 1989, p. 98-102.

est simple : elle dépend de celui ou de ceux (savants, juristes, intellectuels ou hommes de médias) qui sont en mesure d'affirmer qu'une situation donnée permet ou non d'appliquer telle ou telle mesure. Il est nécessaire, selon Lotfi Hajji, de résoudre cette tension, non seulement au niveau universitaire (ce qu'elle est déjà pour partie en Tunisie), mais dans le cadre de la formation des imams, et de l'enseignement primaire et secondaire.

Or les responsables d'Ennahda interrogés esquivent la réponse à la question de la « référence islamique » (conceptuelle, culturelle, pragmatique, éthique). Certains sautent l'obstacle en invitant à penser l'ensemble des questions dans le cadre de la problématique des inégalités d'un système monde profitant au petit nombre avec des variations sur le thème de la « néo-colonisation », ou ils inclinent à une vague référence à la tradition savante tunisienne, celle d'un sunnisme malékite « ouvert ». L'expérience montre pourtant que, quelle que soit l'autonomie réservée aux ordres politique, religieux, économique, scientifique et culturel, il y a des affrontements, des chevauchements d'autorité. Et là, la question se pose : qui peut avoir le dernier mot ? Plus explicites qu'Ennahda qui fixe à la liberté les bornes des « éléments sacrés » de « toutes les religions », les Frères musulmans égyptiens du Parti de la liberté et de la justice ont donné leur réponse : oui à la « liberté », mais celle-ci est « un don de Dieu », « subordonnée à de la contrainte », elle-même déterminée par des « textes » qui peuvent pour les uns donner lieu à interprétation et pour les autres non⁷¹. Dans les deux cas, le paradigme est celui de la reconnaissance d'une « loi de Dieu » et non d'une « loi que les hommes se donnent au nom de Dieu ». Cette nuance lexicale fait toute la différence avec les expériences ouvertes depuis la fin du XVIII^e siècle en Europe et en Amérique du Nord, puis dans d'autres sociétés. Le politique, via une assemblée parlementaire, une cour suprême ou un président est l'instance qui tranche en dernier recours et ses représentants savent que ce que des hommes ont fait, d'autres peuvent le défaire : les termes ne cessent jamais d'être discutés, rationnellement ou non, avec plus ou moins de passion⁷². Légitimement élus, les responsables d'Ennahda, dont certains n'hésitent pas à faire référence à Habermas, reconnaissent la pertinence de l'espace libre de discussion, mais ils en écartent d'office les notions auxquelles ils accordent le plus d'importance. Ni sur le plan étymologique, ni sur le plan historique, il ne paraît pertinent de donner à leur référentiel le nom de « démocratie ».

Les auteurs

Dominique Avon : Professeur d'Histoire à l'Université du Maine (Le Mans) et enseignant à Sciences Po (Paris), coordinateur du réseau de recherche DCIE (Dynamiques citoyennes en Europe, www.dcie.net) et de la communauté thématique Histoire euro-méditerranéenne (<http://ct-histem-eomed.univ-lemans.fr/>). Derniers ouvrages parus : *Les religions monothéistes (années 1880-années 2000)*, Ellipses, 2009 ; *Le Hezbollah* (avec A.T. Khatchadourian), Le Seuil, 2010 ; *De l'Atlas à l'Orient musulman* (avec A. Messaoudi), Karthala, 2011.

Youssef Aschi : Doctorant en Histoire contemporaine à l'Université du Maine (Le Mans), préparation d'une thèse sur les "athées issus de milieux musulmans en contexte européen".

⁷¹ « Barnâmaj al-intikhâbî li-Hizb al-Huriyyat wa al-'Adâlat », en ligne sur le site <http://ikhwanonline.com>.

⁷² Cf. Ali Mezghani (préface Abdou Filali-Ansari), *L'Etat inachevé : la question du droit dans les pays arabes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Sciences humaines », 2011, 368 p.